Français II :
Évaluation de certificat

Corpus de textes

26 Mai 2025

A. Maillard, O. Périat (remp. J.Gabet), B. Reist, V. Stockly

Ce document doit être amené pour l'examen. Il peut être raisonnablement annoté. Il est personnel et ne peut pas être transmis.

Sont admis sous forme de notes : les définitions, les dessins, les surlignages, les notions-clés, les liens et les renvois aux œuvres.

Sont interdits : les pages ajoutées, les Post-its avec du texte, les notes théoriques, les phrases complètes, les morceaux de texte prérédigés et les plans.

Les extraits ont été adaptés des sources suivantes :

1. Koutchoumoff Arman, L. (2025, 15 mars). Censure de livres aux États-Unis : quand la peur s'abat sur les bibliothèques et les école. In: *Le Temps.*

2. Amadieu J.-B., Talon-Hugon, C. (2020, MAI). *Les formes contemporaines de censure* , ETVDES, revue de culture contemporaine.

3. *Pièces du procès de Madame Bovary*. (s. d.). [en ligne] https://flaubert.univ-rouen.fr/qui-%C3%A9tait-flaubert/dossiers-documentaires/une-carri%C3%A8re-d%C3%A9crivain/flaubert-face-%C3%A0-la-justice-et-%C3%A0-la-censure/le-proces-bovary/proc%C3%A8s-de-madame-bovary/

4. François (2024). Lettre du pape François sur le rôle de la littérature dans la formation. Le Saint Siège. [En ligne] https://www.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2024/documents/20240717-lettera-ruolo-letteratura-formazione.pdf

Texte 1 : Censure de livres aux Etats-Unis: quand la peur s'abat sur les bibliothèques et les écoles

Par Lisbeth Koutchoumoff Arman

Qu'ont en commun «Le Journal d'Anne Frank», «La Servante écarlate» de Margaret Atwood et «1984» de George Orwell? Tous ces ouvrages sont interdits, aujourd'hui, dans les écoles et les bibliothèques publiques de nombreux Etats américains. Comment en est-on arrivé là? Qu'est-ce que cette vague liberticide annonce pour la suite?

C'était fin janvier, au Festival du film indépendant de Sundance, aux Etats-Unis. Devant l'équipe du documentaire *The Librarians* («Les Bibliothécaires»), de Kim A. Snyder, rassemblée pour une rencontre avec le public, le journaliste qui menait la conversation n'en revenait pas: «Comment est-ce possible?» C'est d'ailleurs ce que l'une des bibliothécaires exprime dans le film: «Jamais je n'aurais imaginé que ce que nous sommes en train de vivre se produise.» Et pourtant. Aujourd'hui aux Etats-Unis, plus de 4000 titres de livres sont censurés dans les cursus scolaires et les bibliothèques publiques. Du jamais vu depuis l'ère maccarthyste. Et ce, malgré le premier amendement de la Constitution américaine qui assoit la liberté d'expression et la liberté académique.

Pour l'année 2023-2024, 10 000 procédures de censure de livres, ou *book bans,* ont été lancées, soit une augmentation de 200% par rapport à l'année scolaire précédente. Depuis 2021, le PEN America, une association d'écrivains et d'écrivaines pour la défense de la liberté d'expression, recense systématiquement chaque censure de livre sur l'ensemble du territoire étasunien. Vingt-neuf Etats sont

concernés, avec la Floride et l'Iowa en première position des Etats les plus liberticides. Au vu des données collectées, 2024-2025 s'annonce déjà comme une nouvelle année record.

Contre tous les totalitarismes

Qu'ont en commun *La Servante écarlate* de Margaret Atwood, *Le Journal d'Anne Frank*, le roman graphique *Maus* d'Art Spiegelman, *1984* de George Orwell, *Fahrenheit 451* de Ray Bradbury, *Dune* de Frank Herbert ou *Beloved* de Toni Morrison? Dans certains districts, comtés, voire au niveau d'un Etat tout entier, ces classiques ne sont plus enseignés dans les écoles, ni accessibles dans les bibliothèques. «J'ai toujours cru que les Etats-Unis étaient contre tous les totalitarismes. Si c'est le cas, il est important que le jeune public soit capable de reconnaître les signes de ce t4 fin du 1er paragrapheype de régimes. Un de ces signes est la censure des livres. Dois-je ajouter autre chose?» a réagi Margaret Atwood en apprenant que *La Servante écarlate* était banni des écoles de la ville de Leander, au Texas.

Au-delà de ces titres phares, ce sont d'abord les albums illustrés pour enfants et les romans pour jeunes adultes qui se retrouvent en ligne de mire: pour l'année scolaire 2023-2024, 44% des livres censurés contenaient des personnages «de couleur» ou abordaient des thématiques sur l'histoire de l'esclavage, la lutte pour les droits civiques des Afro-Américains, et 39% contenaient des personnages ou abordaient des thématiques LGBTQ + avec un accent particulier sur les personnages trans.

«Obscène» ou «pornographique»

A PEN America, Sabrina Baêta fait partie des quatre personnes mobilisées à temps plein pour suivre cette vague liberticide. «Les associations et les groupes de pression qui sont derrière cette campagne de censure sans précédent sortent une image, un mot, une expression de leur contexte et décrètent que le livre est obscène ou pornographique. Ce ne sont que des prétextes pour interdire les contenus qui ne correspondent pas à l'idéologie de ces formations qui reprennent largement les thèses portées par le nationalisme chrétien», s'alarme-t-elle.

Nationalisme chrétien? Un mouvement extrémiste qui a émergé au début des années 1980, sous l'ère Reagan, et qui prône, jusqu'à la violence, la suprématie blanche et chrétienne. Ce groupe hétéroclite, bruyant, xénophobe, homophobe, misogyne, occupe de plus en plus de place dans le paysage politique. Donald Trump, le miraculé, est leur messie.

La censure de livres n'est pas une pratique nouvelle aux Etats-Unis. *La Case de l'oncle Tom*, en 1852, a été interdit dans les Etats du sud pour son propos antiesclavagiste; *Ulysse,* de James Joyce, a été censuré dès sa parution en 1920 et pendant près de quinze ans pour pornographie. Outre la chasse aux sorcières anti-rouge des années 1950, un autre vent liberticide a soufflé dans les années 1980 avec dans le viseur, déjà, la représentation des Noirs américains, des homosexuels, et de la sexualité en général. «Les livres censurés sont toujours un peu les mêmes au fil des décennies. Ce qui change aujourd'hui, c'est l'explosion du nombre de livres touchés, et les méthodes employées par les censeurs», constate Sabrina Baêta.

Harcelés et licenciés

«Les bibliothécaires sont menacés, injuriés, harcelés sur les réseaux sociaux alors qu'ils et elles n'ont fait que leur travail qui est de conseiller aux jeunes des livres

sur ce qu'ils sont en train de traverser, comme la puberté par exemple. Il arrive que les bibliothécaires soient traînés devant les tribunaux pour le crime d'avoir diffusé des livres pornographiques, qu'ils soient licenciés en cas de refus de retirer les livres des étagères», détaille Deborah Caldwell-Stone, directrice du département de la liberté intellectuelle à l'ALA, l'Association des bibliothécaires américains. «C'est un métier de passion. Les bibliothécaires croient en leur mission de relier les gens, d'informer, d'éveiller la curiosité, de participer à la vie citoyenne. C'est dur…» glisse la responsable dans un souffle.

Kim A. Snyder, la réalisatrice de *The Librarians*, se souvient du choc ressenti en 2021 quand un élu texan, Matt Krause, a brandi une liste de 850 livres à interdire. Elle s'est rendue sur place et a rencontré des bibliothécaires qui ont décidé de ne pas plier. «On a vite compris qu'il s'agissait d'une campagne très organisée, avec des relais sur tout le territoire, et dotée de gros moyens financiers. L'association Moms for Liberty, qui a commencé comme une structure anti-masques pendant le covid, en est le fer de lance.»

Démanteler les écoles publiques

Des groupes complotistes désœuvrés après la pandémie, le meurtre de George Floyd et le mouvement Black Lives Matter qui ont fait entrer de nombreux nouveaux livres jusque-là ignorés des bibliothèques, le premier mandat de Trump qui attise la guerre culturelle: autant d'ingrédients qui expliquent la vague de censure qui ne faiblit pas depuis.

Derrière la censure, Sabrina Baêta lit autre chose: «Le combat idéologique des nationalistes chrétiens se double du projet, endossé par Washington, de démanteler l'enseignement public aux Etats-Unis. Les écoles et les enseignants sont sous pression. La décision de Donald Trump de couper de moitié les effectifs du

Département de l'éducation, avant sa disparition pure et simple, est on ne peut plus claire.» Kim A. Snyder perçoit un troisième but: «La campagne contre la liberté de lire est un tour de chauffe pour les groupements qui la mènent. Ils appliqueront les mêmes méthodes pour les droits des femmes, les droits des migrants, les droits humains en général.»

Créer un climat de terreur

Un constat que partage la romancière Lauren Groff, trois fois finaliste du National Book Award, autrice notamment du remarquable *Les Terres indomptées*(L'Olivier). Face au nombre accablant de livres censurés en Floride où elle vit, elle a décidé, en 2024, d'ouvrir une librairie baptisée «The Lynx», animal totem de la région. Histoire de sortir les griffes face à ce qui est en train de se passer. En vitrine, trône toujours une sélection de livres censurés: «A la façon du «canari dans la mine», ces interdictions de livres sont un test pour voir ce que les citoyens américains sont capables d'avaler, considère l'écrivaine. Le but recherché avec les *book bans*, tout comme avec l'interdiction faite aux femmes de disposer librement de leur corps, est de créer un climat de terreur. Les gens sont pétrifiés. C'est voulu. Cela nous empêche de résister. Tous les génocides modernes ont débuté par des livres interdits ou brûlés. Par les livres, on stigmatise des catégories de personnes.»

Malgré tout, même dans l'Etat très conservateur de Floride, 76% de la population est hostile à la censure de livres. «Hormis une minorité très bruyante, les Américains souhaitent que leurs enfants aient un large accès au savoir. Tout dernièrement, des lois *Freedom to Read,* conçues pour empêcher l'action des censeurs, ont été votées dans le New Jersey, dans les Etats de New York, de l'Illinois ou encore du Michigan. La résistance existe», veut croire Sabrina Baêta.

Pour Deborah Caldwell-Stone, la résistance se trouvera dans les bibliothèques mêmes: «Il faut qu'elles soient bien dotées de façon à remplir pleinement leur rôle d'accueil pour les communautés. Pour qu'elles soient des lieux où la pensée et la parole circulent. Plus les gens sont conscients de ce qui est en train de se passer, plus ils se dressent contre la rhétorique violente des censeurs.»

L'union fait la force

Pour Lauren Groff, quand les temps sont difficiles, les librairies, comme les bibliothèques, ont toujours été des piliers de résistance. «Il nous faut créer des liens, nous rassembler, en partant du tout proche, de façon horizontale. Les démocrates et leurs structures ultra-hiérarchiques ne proposent rien. Avec The Lynx, nous venons déjà en aide aux communautés menacées d'expulsion, à des femmes en situation d'urgence. Ce sont des actions symboliques mais qui comptent pour garder l'espoir dans un Etat aussi sombre que la Floride, gouvernée par DeSantis. Avec une droite ultra si bien organisée, avec une culture de la peur insufflée depuis Washington, nous allons vers des années compliquées. Mais plus nous serons nombreux à venir en aide aux personnes en danger, moins la peur pourra sévir, et moins la peur pourra sévir, plus nous serons rejoints par d'autres.

Adapté de : Koutchoumoff Arman, L. (2025, 15 mars). Censure de livres aux États-Unis : quand la peur s'abat sur les bibliothèques et les école. In: *Le Temps.*

Texte 2 : *Les formes contemporaines de censure*

Par Jean-Baptiste Amadieu, Carole Talon-Hugon

Les formes nouvelles de censure dans l'art se spécifient par plusieurs traits. D'abord par le fait que les censeurs ne sont plus des institutions comme l'État ou l'Église, mais des associations (féministes, LGBTQI+, antispécistes, décoloniales, etc.), des groupes voire des groupuscules plus ou moins éphémères. Enfin, le lieu de la censure n'est plus le tribunal, mais les médias : réseaux sociaux (Facebook et autres), sites internet, journaux qui exercent de fortes pressions allant de l'intimidation au lynchage. La zone floue, mi-juridique, mi-sociale, où s'exercent ces nouvelles formes de censure soulève de nombreuses questions.

En quoi ces nouvelles formes de censure se distinguent-elles des anciennes ?

Carole Talon-Hugon : Non seulement par les traits extérieurs (origines et lieux) dont vous venez d'établir la liste, mais aussi par les chefs d'accusation invoqués. Certains ne sont pas nouveaux, mais d'autres sont inédits. On retrouve ainsi trois chefs d'accusation classiques.

Tout d'abord, celui de faire exister le mal en mettant en scène des contenus sadiques, racistes ou sexistes, par exemple, sans que rien dans l'œuvre n'indique qu'elle les désapprouve. C'est un reproche classique, utilisé par le passé aussi bien qu'aujourd'hui.

Ensuite, celui de produire des *effets* « illocutoires » corrupteurs. C'était le type de reproches que Platon dans sa *République* adressait aux poètes représentant des hommes passionnés se conduisant de manière irrationnelle. Par un effet mimétique d'identification, soutenait-il, les spectateurs « s'associent aux émotions exprimées » et laissent se développer la partie sensible de leur âme au détriment de leur raison. On a ainsi pu reprocher au film *Naissance d'une nation* de David W. Griffith (1915) d'avoir engendré des stéréotypes et une imagerie raciste et, au-delà, d'avoir contribué à la réactivation du Ku Klux Klan ; certains accusent aujourd'hui le tableau *Thérèse rêvant* de Balthus (1938) d'encourager la pédophilie et les *Métamorphoses* d'Ovide de promouvoir le viol.

Enfin, celui de produire une esthétisation inconvenante de certains maux, de susciter par leur mise en scène artistique une distance psychique à l'égard de sujets vis-à-vis desquels nous devrions au contraire nous sentir profondément impliqués et de provoquer un plaisir esthétique indécent. C'était déjà le reproche adressé au roman réaliste par Victor Hugo ; c'est celui adressé au documentaire *Tahrir, place de la Libération* de Stefano Savona (2012), qui filme la révolution égyptienne de 2011.

Mais à ces chefs d'accusation classiques, s'en ajoutent trois autres, inédits. Tout d'abord, la condamnation d'œuvres en elles-mêmes éthiquement neutres, en raison de la conduite moralement répréhensible que leur auteur a eue, indépendamment de la réalisation de son œuvre (affaires Woody-Allen et Roman-Polanski…). La valeur artistique de l'œuvre est alors oblitérée par le défaut éthique de son auteur ou de son interprète.

Ensuite, le reproche d'*appropriation culturelle*, fondé sur l'idée qu'on n'a pas le droit d'écrire, de mettre en scène, de jouer ou de peindre le racisme, le harcèlement sexuel, l'esclavage ou la discrimination, sans les avoir *soi-même* éprouvés. Faire chanter les chants d'esclaves afro-américains par des blancs, faire jouer des personnages d'Amérindiens par des non-Amérindiens, raconter des histoires de Noirs sans être Noir, jouer un rôle de transgenre en étant cisgenre, tout cela relèverait d'une usurpation d'identité et, *in fine*, d'une insupportable spoliation.

Enfin, l'invocation des effets « perlocutoires » de l'œuvre, c'est-à-dire des réactions émotionnelles négatives qu'elle provoque chez certains qui se sentent blessés, choqués, outragés par elle.

Bien entendu, ces chefs d'accusations sont souvent conjointement utilisés, mais ils n'en constituent pas moins des types distincts.

Tourne-t-on le dos à l'idée d'autonomie de l'art et à la valorisation de la transgression ?

C. T.-H. : L'idée moderne d'autonomie de l'art a en effet autorisé toutes les formes de transgressions, y compris morales. Le XXe siècle a connu nombre de mouvements artistiques ayant voulu subvertir les normes du goût et les canons de la morale. Pensons aux provocations du mouvement dada, au surréalisme qui voulait renverser non seulement les règles de l'art, mais aussi l'éducation, la morale, la

religion, la famille, la patrie et toutes les forces sociales qui contrôlent, censurent, soumettent le désir surgi de l'inconscient ; ou encore à l'actionnisme viennois des années soixante et à Otto Muehl (1925-2013) déclarant que « tout mérite d'être exposé, y compris le viol et le meurtre ». Il fallait « bousculer les conventions », « déranger les bonnes consciences », « secouer le consensus moral ».

Jusqu'à récemment encore, critique éthique et demandes de censure étaient très mal considérées, volontiers mises au compte du « philistinisme », de l'« anti-intellectualisme » ou du « populisme ». Les nombreuses affaires récentes de censure ou de demandes de censure, et le fait qu'elles ont suscité beaucoup moins de réactions indignées à l'intérieur du monde de l'art, montrent bien que l'idée d'autonomie de l'art ne va plus de soi et que la transgression n'est plus valorisée.

[…]

Les œuvres d'art soupçonnées ont-elles un pouvoir de nuisance ?

C. T.-H. : […] Que les œuvres produisent des effets ne fait pas de doute : l'homme est un être mimétique, ce qu'avait bien vu Platon, mais aussi Jean-Jacques Rousseau dans sa *Lettre à d'Alembert sur les spectacles* (1758). … Il est peu douteux que des œuvres puissent produire des effets moralement délétères, car les mots et les images ne peuvent pas ne pas avoir d'effet ; mais l'évaluation de cette toxicité est délicate, complexe et nécessite un jugement au cas par cas.

La question des effets « perlocutoires » d'une œuvre, c'est-à-dire les réactions émotionnelles qu'elle peut provoquer (choquer, blesser, outrager, etc.) est difficile pour d'autres raisons. Condamner et, plus encore, censurer ou exiger la censure d'une œuvre pour ce type d'effets sont extrêmement délicats car les réactions émotionnelles sont aléatoires. De surcroît, comment statuer à partir d'états mentaux nécessairement subjectifs ? Dans *La liberté d'offenser* (2007), Ruwen Ogien a soutenu qu'il faut distinguer l'offense et le préjudice. L'offense heurte les sentiments d'un individu et provoque chez lui des réactions émotionnelles déplaisantes ; le préjudice lui nuit parce qu'il lui cause un tort grave et concret. L'offense, en tant qu'effet perlocutoire, donc aléatoire, ne permet pas de fonder la censure d'une œuvre, d'autant que, le sentiment de « se sentir offensé » n'ayant d'autre étalon que celui du sujet affecté, il est potentiellement sans limite.

J.-B. Am. : Ce qui motive l'acte de censure, c'est la contagion néfaste que l'œuvre peut exercer sur la conscience du lecteur ou sur l'ordre social. L'œuvre endommage-t-elle le public ? … On peut envisager une sorte de réflexe pavlovien par lequel la lecture d'un livre conditionnerait l'opinion et la conduite du lecteur, même inconsciemment. Par exemple, les stéréotypes présents dans la littérature de jeunesse détermineraient un ensemble de modèles que l'enfant intérioriserait. Entre ces deux cas extrêmes, existe tout un éventail de réactions possibles.

La pratique des censeurs de l'Index se caractérisait par une certaine prudence : tel roman *peut* exercer une influence néfaste sur *un certain public*, souvent « la jeunesse inexpérimentée » ou parfois « les demi-savants ». L'interdiction générale était compensée par des dérogations : on autorisait un ouvrage interdit à untel avec l'assurance que sa lecture ne le corromprait pas. Dans les États où les citoyens sont égaux devant la loi, une telle modulation est inenvisageable, et les juges en sont réduits à s'imaginer un « lecteur moyen » ; seul le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) régule ses interdits en fonction de l'âge, mais cette réglementation n'est valable que pour les mineurs : interdit aux moins de douze ans, aux moins de seize ans…

[…] Un projet cofinancé par le programme « Europe créative » de l'Union européenne, et piloté par l'Université de Bologne en partenariat avec plusieurs universités et bibliothèques européennes (projet *Gender Identity : Child Readers and Library Collections*), affirme que « de nombreuses études ont montré que les jeunes générations ont tendance à intérioriser les modèles et les rôles de genre proposés dans les livres qu'elles lisent mais, dans de nombreux cas, ces modèles et rôles restent très traditionnels et renforcent les stéréotypes de genre. »

Comment penser des créations esthétiquement réussies mais moralement douteuses ?

C. T.-H. : Il existe deux positions extrêmes et opposées sur cette question. La première défend une autonomie radicale de l'art et affirme que tenir compte de critères moraux extrinsèques est illégitime : « La première condition de la création, *écrivait Oscar Wilde dans* The Critic as Artist *(1891)*, est que le critique reconnaisse que les mondes de l'art et de l'éthique sont absolument distincts et sans contact. »

À l'opposé, on trouve un moralisme radical qui considère que toute la valeur artistique d'une œuvre réside dans sa valeur morale et que, conséquemment, une œuvre moralement mauvaise est aussi artistiquement mauvaise et doit être censurée. C'était la position théorique de Léon Tolstoï dans *Qu'est-ce que l'art ?* (1897). Un bon nombre des appels à la censure qui se multiplient aujourd'hui relèvent de ce type de moralisme radical, mais il y revêt une forme nouvelle.

En effet, le moralisme radical du passé s'inscrivait dans un programme moral *général* voulant promouvoir les vertus et supprimer les vices, et sa cause était celle de l'humanité *tout entière*. Le moralisme radical d'aujourd'hui, lui, se donne pour tâche de défendre les causes particulières de groupes humains spécifiques : celles de communautés liées par un genre, une orientation sexuelle, une origine ethnique ou une condition sociopolitique. La cause écologique échappe à cette segmentation, dans la mesure où elle concerne l'humanité tout entière, mais elle est souvent couplée à d'autres causes concernant des minorités, *via* l'invocation de l'idée d'intersectionnalité.

J.-B. Am. : Il me semble que, parmi les nouveaux censeurs, certains pratiquent une forme de duplicité. Au lieu d'assumer une attaque au nom de valeurs morales ou sociétales, ils nient la qualité esthétique de l'œuvre à pourfendre : ils évitent ainsi de passer pour des poujadistes tirant à vue sur des chefs-d'œuvre qui leur déplaisent moralement. Cette échappatoire permet à bon compte de se solidariser de la censure sans paraître ennemi des audaces artistiques. On en a vu un exemple récent au sujet des journaux de Matzneff : certains de ses censeurs lettrés prenaient la tangente en arguant de la médiocrité voire de la nullité de l'œuvre retirée par l'éditeur, quand ils ne rabâchaient pas des poncifs contre la littérature diariste réputée vaniteuse, narcissique ou mondaine, de sorte que la censure *de facto* exercée par Gallimard ne parût pas une grande perte. Aujourd'hui, comme hier, il semble toujours inconcevable à une partie de l'opinion que des fleurs puissent éclore sur le terreau du mal ; si le public n'a pas conscience de cette disparité, la censure des arts ne connaît pas de frein.

Texte 3 :

Procès de Gustave Flaubert : plaidoiries

Par Ernest Pinard et Maître Senard

Réquisitoire d'Ernest Pinard, procureur

Messieurs, en abordant ce débat, le ministère public est en présence d'une difficulté qu'il ne peut pas se dissimuler. Elle n'est pas dans la nature même de la prévention : offenses à la morale publique et à la religion, ce sont là sans doute des expressions un peu vagues, un peu élastiques, qu'il est nécessaire de préciser. Mais, enfin, quand on parle à des esprits droits et pratiques. Il est facile de s'entendre à cet égard, de distinguer si telle page d'un livre porte atteinte à la religion ou à la morale. La difficulté n'est pas dans notre prévention, elle est plutôt, elle est davantage dans l'étendue de l'œuvre que vous avez à juger. Il s'agit d'un roman tout entier. Quand on soumet à votre appréciation un article de journal, on voit tout de suite où le délit commence et où il finit ; le ministère public lit l'article et le soumet à votre appréciation. Ici il ne s'agit pas d'un article de journal, mais d'un roman tout entier qui commence le 1er octobre, finit le 15 décembre, et se compose de six livraisons, dans la Revue de Paris, 1856. Que faire dans cette situation ? Quel est le rôle du ministère public ? Lire tout le roman ? C'est impossible. D'un autre côté, ne lire que les textes incriminés, c'est s'exposer à un reproche très fondé. On pourrait nous dire : si vous n'exposez pas le procès dans toutes ses parties, si vous passez ce qui précède et ce qui suit les passages incriminés, il est évident que vous étouffez le débat en restreignant le terrain de la discussion. Pour éviter ce double inconvénient, il n'y a qu'une marche à suivre, et la voici, c'est de

vous raconter d'abord tout le roman sans en lire, sans en incriminer aucun passage, et puis de lire, d'incriminer en citant le texte, et enfin de répondre aux objections qui pourraient s'élever contre le système général de la prévention.

Quel est le titre du roman ? Madame Bovary. C'est un titre qui ne dit rien par lui-même. Il en a un second entre parenthèses : Mœurs de province. C'est encore là un titre qui n'explique pas la pensée de l'auteur, mais qui la fait pressentir. L'auteur n'a pas voulu suivre tel ou tel système philosophique vrai ou faux, il a voulu faire des tableaux de genre, et vous allez voir quels tableaux !!! Sans doute c'est le mari qui commence et qui termine le livre, mais le portrait le plus sérieux de l'œuvre, qui illumine les autres peintures, c'est évidemment celui de madame Bovary.

[…]

Plaidoirie de Me Sénard, avocat de Flaubert

Messieurs, M. Gustave Flaubert est accusé devant vous d'avoir fait un mauvais livre, d'avoir, dans ce livre, outragé la morale publique et la religion. M. Gustave Flaubert est auprès de moi ; il affirme devant vous qu'il a fait un livre honnête ; il affirme devant vous que la pensée de son livre, depuis la première ligne jusqu'à la dernière, est une pensée morale, religieuse, et que, si elle n'était pas dénaturée (nous avons vu pendant quelques instants ce que peut un grand talent pour dénaturer une pensée), elle serait (et elle reviendra tout à l'heure) pour vous ce qu'elle a été déjà pour les lecteurs du livre, une pensée éminemment morale et religieuse pouvant se traduire par ces mots : l'excitation à la vertu par l'horreur du vice.

Je vous apporte ici l'affirmation de M. Gustave Flaubert, et je la mets hardiment en regard du réquisitoire du ministère public, car cette affirmation est grave ; elle l'est par la personne qui l'a faite, elle l'est par les circonstances qui ont présidé à

l'exécution du livre que je vais vous faire connaître. L'affirmation est déjà grave par la personne qui la fait, et, permettez-moi de vous le dire, M. Gustave Flaubert n'était pas pour moi un inconnu qui eût besoin auprès de moi de recommandations, qui eût des renseignements à me donner, je ne dis pas sur sa moralité, mais sur sa dignité.

[…]

Vous n'êtes pas de ceux qui condamnent des livres sur quelques lignes, vous êtes de ceux qui jugent avant tout la pensée, les moyens de mise en œuvre, et qui vous poserez cette question par laquelle j'ai commencé ma plaidoirie, et par laquelle je la finis : La lecture d'un tel livre donne-t-elle l'amour du vice, inspire-t-elle l'horreur du vice ? L'expiation si terrible de la faute ne pousse-t-elle pas, n'excite-t-elle pas à la vertu ? La lecture de ce livre ne peut pas produire sur vous une impression autre que celle qu'elle a produite sur nous, à savoir : que ce livre est excellent dans son ensemble, et que les détails en sont irréprochables. Et le faisant venir en police correctionnelle – lui, que vous connaissez maintenant un peu par son livre, lui que vous aimez déjà un peu, j'en suis sûr, et que vous aimeriez davantage si vous le connaissiez davantage, – est bien assez, il est déjà trop cruellement puni. A vous maintenant de statuer. Vous avez jugé le livre dans son ensemble et dans ses détails ; il n'est pas possible que vous hésitiez !

[…]

Adapté de : *Pièces du procès de Madame Bovary*. (s. d.). [en ligne] https://flaubert.univ-rouen.fr/qui-%C3%A9tait-flaubert/dossiers-documentaires/une-carri%C3%A8re-d%C3%A9crivain/flaubert-face-%C3%A0-la-justice-et-%C3%A0-la-censure/le-proces-bovary/proc%C3%A8s-de-madame-bovary/

Texte 4 :

Lettre du pape François sur le rôle de la littérature dans la formation

Par François

[…]

Lorsque je pense à la littérature, je me souviens de ce que le grand écrivain argentin Jorge Luis Borges disait à ses étudiants : le plus important est de lire, d'entrer en contact direct avec la littérature, de s'immerger dans le texte vivant qui se trouve devant nous, plutôt que de s'attacher aux idées et aux commentaires critiques. Et Borges expliquait cette idée à ses étudiants en leur disant qu'au début ils ne comprendraient peut-être pas grand-chose à ce qu'ils liraient ; mais, en tout cas, ils entendraient "la voix de quelqu'un". C'est une définition de la littérature que j'aime beaucoup : écouter la voix de quelqu'un. Et n'oublions pas combien il est dangereux de ne plus écouter la voix de l'autre qui nous interpelle ! On tombe immédiatement dans l'auto-isolement, on entre dans une sorte de surdité "spirituelle" qui affecte aussi négativement notre relation avec nous-mêmes et notre relation avec Dieu, quelque soit la théologie ou la psychologie que nous avons pu étudier.

[…]

En ce qui concerne la forme du discours, voici ce qui se passe : la lecture d'un texte littéraire nous met en position de « voir à travers les yeux des autres » en acquérant une largeur de perspective qui élargit notre humanité. Elle active en nous le pouvoir empathique de l'imagination qui est un véhicule fondamental pour la capacité d'identification au point de vue, à la condition, aux sentiments des autres, sans laquelle il n'y a pas de solidarité, de partage, de compassion, de miséricorde. En lisant, nous découvrons que ce que nous ressentons n'est pas seulement nôtre mais universel, de sorte que même la personne la plus abandonnée ne se sent pas seule.

La merveilleuse diversité de l'être humain et la pluralité [...] des cultures et des savoirs sont configurées dans la littérature en un langage capable d'en respecter et d'en exprimer la variété. Elles sont en même temps traduites dans une grammaire symbolique du sens qui nous les rend intelligibles, non pas étrangères, mais partagées. L'originalité de la parole littéraire réside dans le fait qu'elle exprime et transmet la richesse de l'expérience non pas en l'objectivant dans la représentation descriptive du savoir analytique ou dans l'examen normatif du jugement critique, mais comme contenu d'un effort expressif et interprétatif donnant un sens à l'expérience en question.

Lorsque nous lisons une histoire, grâce à la vision de l'auteur chacun imagine à sa manière les pleurs d'une fille abandonnée, la personne âgée couvrant le corps de son petit-fils endormi, la passion du petit entrepreneur essayant de s'en sortir malgré les difficultés, l'humiliation de celui qui se sent critiqué par tout le monde, le garçon qui rêve comme seul moyen d'échapper à la souffrance d'une vie misérable et violente. Alors que nous ressentons des traces de notre monde intérieur au milieu de ces histoires, nous devenons plus sensibles aux expériences des autres, nous sortons de nous-mêmes pour entrer dans leurs profondeurs, nous pouvons comprendre un peu mieux leurs efforts et leurs désirs, nous voyons la réalité à travers leurs yeux et, en fin de compte, nous devenons des compagnons de route. Nous nous immergeons ainsi dans l'existence concrète et intérieure du vendeur de fruits, de la prostituée, de l'enfant qui grandit sans ses parents, de la femme du maçon, de la vieille femme qui croit encore qu'elle trouvera son prince. Et nous pouvons le faire avec empathie et parfois avec tolérance et compréhension.

Adapté de : François (2024). Lettre du pape François sur le rôle de la littérature dans la formation. Le Saint Siège. [En ligne]
https://www.vatican.va/content/francesco/fr/letters/2024/documents/20240717-lettera-ruolo-letteratura-formazione.pdf